

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 26 septembre 2025.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoint
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, Mme Brigitte JACQUEMIN, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, Mme Sidonie MARCHAL, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. François CAYOT avec pouvoir à Mme Gisèle CUCHET
Mme Hélène MAITRE-HENRIET avec pouvoir à M. Karim DJILALI
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
M. Rémy RABILLON avec pouvoir à M. Gilles MAILLARD
M. Bernard LACHAMBRE avec pouvoir à M. Alain PONCET
M. Gilles BORNOT avec pouvoir à M. Eric MARCOT

Etaient absents :

M. Christophe FROPPIER
M. Patrick TAUSENDFREUND
M. Mehdi MONNIER

Secrétaire de séance : Mme Priscilla BORGEROFF

OBJET

**ACQUISITION 18 RUE DIEMER DUPERRET - SCI NAHLA - LOCAL
COMMERCIAL**

Cette délibération a été affichée le : 8 octobre 2025

ACQUISITION 18 RUE DIEMER DUPERRET - SCI NAHLA - LOCAL COMMERCIAL

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

La Ville a l'opportunité d'acquérir un local commercial situé au 18, rue Diemer Duperret à Montbéliard, il s'agit de l'ancienne auto-école qui a cessé son activité appartenant à la SCI Nahla, représentée par ses deux gérants, Monsieur Hasnaou Moussa et Madame Mancer Aicha, épouse Hasnaou.

Le local porte le numéro 10 des lots de la copropriété sise sur la parcelle cadastrée section BY 200, et représente 163 millièmes des parties communes de l'immeuble. Le gérant de la SCI Nahla serait d'accord pour céder ledit local à la Ville pour la somme de 57 000°euros.

Cette acquisition permettrait de contribuer à la dynamisation du centre-ville dans le cadre du programme Action Cœur de Ville en créant une nouvelle boutique éphémère dont la taille est particulièrement intéressante pour un primo-commerçant.

La devanture commerciale est particulièrement qualitative et cette acquisition permettrait encore, puisque le site se situe dans le site patrimonial remarquable, de contribuer à la préservation et la valorisation patrimoniales du centre ancien en prévenant le risque de disparition des anciennes devantures, voire contribuer à la restauration de ces anciennes façades commerciales.

Le local n'a pas fait l'objet d'un procès-verbal de bornage, il est indiqué ayant une capacité de quatre-vingts (80) mètres carrés dans le règlement de copropriété publié aux hypothèques en 1972, modifié en 1983.

Mais la superficie dans l'acte de propriété est établie à cinquante (50) mètres carrés aux fins que le vendeur ne puisse se prévaloir d'un supplément de prix si un mesurage devait être établi et constatait un excédent de surface. En revanche, si la superficie se révélait inférieure en cas de mesurage, l'acquéreur pouvait se prévaloir d'une diminution du prix proportionnelle à la moindre mesure si celle-ci était supérieure d'un vingtième des cinquante (50) mètres carrés. Ces dispositions pourraient être reprises dans l'acte de vente.

Afin de garantir l'exploitation commerciale des lieux par la Ville, pourrait figurer également dans l'acte de vente des dispositions selon lesquelles, d'une part, la vente ne sera conclue qu'à la condition suspensive que le local soit effectivement inoccupé, d'autre part, que la vente serait annulée si le local n'était finalement pas libre.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'acquisition à la SCI NAHLA du Local commercial sis 18, rue Diemer Duperret et portant le numéro 10 des lots composant la copropriété située à la même adresse sur la parcelle cadastrée section BY 200 localisée sur la commune de Montbéliard, d'une superficie de 50 m² non mesurée, pour un montant de 57°000 euros hors taxe et droits d'enregistrement, et selon les conditions sus-évoquées,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'achat et tout document s'y rapportant.

Pour	:	30
Contre	:	0
Abstentions	:	0
Ne participe pas au vote	:	1

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 8 octobre 2025